

Projet d'arrêté du 15 octobre 2008 de Mme Catherine Buchet-Harder, MM. Roland Crot, Jacques Hämmerli et Pascal Rubeli: «Présidences de commission».

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;

sur proposition du groupe de l'Union démocratique du centre,

arrête:

Article unique. – L'article 118 du règlement du Conseil municipal est complété comme suit:

«¹ (*inchangé*) Les commissions permanentes sont les suivantes (...).

»² (*nouveau*) Les présidences de commission sont attribuées à chaque groupe selon le principe de la représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal.»